

AVIS SUR LE PROJET DE POLITIQUE SUR L'ÉTHIQUE, LE CIVISME ET LE *CYBERCIVISME*

Avis présenté à la Commission scolaire de Montréal

Par l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal

29 août 2014



La Commission scolaire de Montréal nous a fait parvenir par courriel, le 27 mai dernier, le document intitulé « Projet de politique sur l'éthique, le civisme et le *cybercivisme* » et ce, afin d'obtenir l'avis de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal sur ce projet de politique.

Lors de la rencontre du Comité des relations de travail de juin dernier, nous avons questionné la partie patronale sur l'aspect « Politique » du document déposé car, selon nous, le Projet de politique nous semblait être plus une déclaration de principes qu'une politique. En effet, la lecture de ce Projet de politique faite de façon parallèle à la lecture du document intitulé « Déclaration de principes sur le civisme et l'éthique à la Commission scolaire de Montréal » nous a permis de constater que le Projet de politique n'est qu'une copie conforme de cette déclaration de principes – hormis une présentation qui veut respecter les critères de la Commission scolaire dans la rédaction et la présentation d'une politique.

Le 25 août dernier, nous avons reçu réponse quant à notre questionnement de juin à savoir que la définition du terme « Politique » fait référence à un cadre de référence qui précise la philosophie de la CSDM, qui donne des orientations et des balises.

Notre avis tiendra compte de cette définition.

Le **Chapitre 3 – Principes** mentionne que « cette politique s'inscrit également dans la foulée des politiques de la CSDM et plus particulièrement [...] celles portant sur les moyens de contrer le harcèlement fondé sur le sexe ou sur l'orientation sexuelle (P1998-16), [...] les moyens de contrer le harcèlement racial [...]». Nous constatons cependant que dans l'énoncé des valeurs communes, et plus particulièrement dans celle portant sur la courtoisie et la politesse, aucune mention n'est faite quant à l'orientation sexuelle des personnes ou l'origine ethnique. Il s'agit là, à notre avis, d'un manquement qui devrait être corrigé. (Nous tenons à souligner que pour nous, il y a une différence entre l'origine culturelle d'une personne et son origine ethnique.)

Au **Chapitre 4 – Engagements de la CSDM**, il est écrit que la CSDM s'engage « à définir les modalités d'échange entre le personnel des établissements scolaires et leurs élèves dans les réseaux sociaux, les blogues ou tout autre lien établi dans l'espace virtuel ».

Nous nous serions attendus à ce que la Commission scolaire fasse ici état des balises qu'elle compte mettre en place comme cela est le cas dans d'autres politiques présentement en vigueur dans lesquelles les comportements attendus et les conséquences d'un manquement à ces comportements sont clairement identifiés. Nous pensons particulièrement aux mesures qui pourraient être prises envers un ou des élèves qui font preuve d'un manque de civisme ou de cybercivisme à l'égard d'une consœur ou d'un confrère de classe ou d'un membre du personnel. Nous ne mentionnons que les élèves compte tenu du fait que les membres du personnel sont régis par des conventions collectives qui prévoient déjà des sanctions.

Tel que présentement formulé, ce même chapitre semble laisser entendre que toutes et tous doivent « adhérer aux valeurs de la CSDM et devenir ambassadeur de son mandat, de ses principes et de ses valeurs ». Nous comprenons qu'à titre d'employé de la Commission scolaire une enseignante ou un enseignant ait le devoir de respecter et de faire respecter les politiques et les règles de la CSDM mais en aucun temps un employeur ne peut imposer à ses employés de devenir ambassadeur de son mandat, de ses principes et de ses valeurs. Nous croyons que cet élément n'a pas sa place dans une politique quelle qu'elle soit.

De plus, le Projet de politique indique « qu'il est la responsabilité de toutes et de tous, individuellement [...] de prendre connaissance des principes et des valeurs de la *Déclaration de principes sur le civisme et l'éthique* ainsi que des politiques de la CSDM mises en place pour guider la prise de décision dans les divers domaines et se les approprier ». Nous croyons plutôt qu'il est de la responsabilité de l'employeur, donc de la CSDM, de s'assurer que ses politiques soient connues de toutes et de tous et nous nous interrogeons sur les moyens qui seront mis en place pour le faire.

Nous nous questionnons également sur la pertinence d'inclure dans le cadre d'une politique, telle que définie par la Commission scolaire, un cadre de réflexion comme celui apparaissant à l'Annexe I et portant le titre de « Cadre de réflexion permettant une prise de décision éthique » d'autant plus que celui-ci est présenté, au Chapitre 5, à titre de document de consultation pour les gestionnaires et les élus de la CSDM.

En terminant, s'il est vrai que le projet de politique présente la philosophie de la CSDM ainsi que ses orientations, nous désirons souligner, une fois de plus, l'absence d'identification de balises dans son application.